



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Affaire suivie par :

Rouen, le 12 janvier 2026

Pôle transversal

Amélie LOEVENBRUCK – gestionnaire
Tel : 02 32 08 95 40
Mél : dpe-poletrans4@ac-normandie.fr
25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex

Véronique HEUDIER – responsable
Tel : 02 31 30 15 50
Mél : dpe-poletrans1@ac-normandie.fr
168 rue Caponière 14061 Caen Cedex

Laëtitia LARIGOT – responsable adjointe
Tel : 02 32 08 94 71
Mél : dpe-poletrans@ac-normandie.fr
25 rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex

François FOSELLE
Secrétaire général d'académie

à

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie

DASEN du Calvados, de l'Eure, de la Manche,
de l'Orne et de la Seine-Maritime

Mesdames et Messieurs les chefs des établissements
d'enseignement public du second degré

Messieurs les présidents des universités et directeurs des
établissements d'enseignement supérieur

Madame la cheffe des services de l'éducation nationale
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et I.E.N

Madame la déléguée régionale académique à l'information et à
l'orientation

Madame la directrice générale du CNED

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers techniques,
chefs et chefs de division

Objet : - Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés – année 2026
- Liste d'aptitude pour l'accès des chargés d'enseignement d'EPS au corps des professeurs d'EPS –
année 2026

Réf : - Lignes directrices de gestion ministérielles du 16 décembre 2024 relatives aux promotions et à la valorisation
des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports
publiées au bulletin officiel spécial n° 7 du 19 décembre 2024
- Note de service ministérielle du 15 décembre 2025 relative au calendrier et modalités de constitution des
dossiers pour les campagnes 2026 d'avancement de grade et de corps publiée au bulletin officiel n° 1 du 1^{er}
janvier 2026

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de constitution des dossiers au
titre de la campagne 2026 :

- d'une part, pour l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude,
- d'autre part, pour l'accès des chargés d'enseignement d'EPS au corps des professeurs d'EPS par liste d'aptitude.

L'accès par voie de liste d'aptitude repose sur un **acte de candidature individuel**. C'est pourquoi, tous les personnels
enseignants remplissant les conditions requises, peuvent se porter candidat **du 19 janvier au 20 février 2026**, selon
les modalités définies dans les fiches jointes.

Aussi, j'appelle votre attention et celle des personnels enseignants du second degré exerçant dans votre
établissement sur les différents textes susvisés. Les agents sont informés individuellement via la messagerie I-Prof de
leur promouvabilité et reçoivent des messages tout au long de la campagne à laquelle ils participent.

**Je vous précise également que, pour toute information sur le suivi de leur dossier, les agents peuvent contacter la
division des personnels enseignants à l'adresse électronique :**

dpe-poletrans4@ac-normandie.fr

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés de votre
établissement, en activité, en congé ou rattachés administrativement et vous remercie de votre précieuse
collaboration pour la mise en œuvre de ces opérations de gestion des ressources humaines.

Signé : François FOSELLE

FICHE n° 1 – LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS AGREGES ANNEE 2026

Référence :

Décret n° 72 – 580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut des professeurs agrégés ;
Arrêté du 15 octobre 1999 modifié ;

I - Conditions requises

Les candidats doivent être **en activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions cumulatives suivantes :

- être, au 31 décembre 2025, professeur certifié, professeur de lycée professionnel, ou professeur d'éducation physique et sportive.

Les PLP doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les professeurs certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgé de quarante ans au moins au 1^{er} octobre 2026.
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs **d'enseignement**, dont cinq dans leur corps. Les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chefs de travaux sont assimilés à des services d'enseignement. Les services à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés par un message transmis via I-Prof. Ils sont invités à vérifier, avant de faire acte de candidature, notamment lorsqu'ils ont atteint la classe exceptionnelle de leur corps, les conditions de reclassement dans le corps des professeurs agrégés.

II – Constitution des dossiers de candidature

Les personnels qui remplissent les conditions susvisées, **peuvent faire acte de candidature et constituer leur dossier uniquement via le portail I-Prof à l'adresse :**

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

entre le 19 janvier 2026 et le 20 février 2026 inclus.

Les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon voient leur dossier examiné par l'académie de Normandie.

Les agents, dont l'affectation à Wallis-et-Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prendra effet en février 2026 feront acte de candidature auprès de l'académie de Normandie, qui examinera leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- **Un curriculum vitae** retraçant la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif ;
- **Une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée dans I-Prof pour compléter leur CV et rédiger leur lettre de motivation. Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « votre CV » alimentent automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Il est vivement recommandé aux enseignants de **ne pas attendre le 20 février 2026** pour faire acte de candidature, afin de ne pas être confrontés à d'éventuelles difficultés techniques. **Aucune candidature ne sera acceptée sous format papier.**

La validation est un acte incontournable pour la prise en considération de la candidature (lettre de motivation et CV). Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae, saisi et validé leur lettre de motivation, recevront un **accusé de réception** dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

III - Examen des candidatures

A l'issue de cette période, les personnels dont la **candidature serait déclarée irrecevable** seront destinataires d'une information sur leur messagerie I-Prof. Ces personnels pourront éventuellement formuler un recours administratif en application de l'article L. 216-1 du code général de la fonction publique. Dans ce cadre, ils pourront choisir un représentant désigné par une organisation syndicale de leur choix pour les assister.

Ce recours devra être transmis exclusivement par courriel à l'adresse : dpe-poletrans4@ac-normandie.fr.

a) Avis des chefs des établissements publics du second degré et des corps d'inspection

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi qu'à la motivation du candidat. Les candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur salle de classe doivent être mis en valeur.

Les inspecteurs et les chefs d'établissements ou, selon le cas, les supérieurs hiérarchiques, formulent un avis via l'application I-Prof sur chacun des agents promouvables.

Du lundi 23 février au mardi 10 mars 2026 inclus.

Ces avis se déclinent en quatre degrés :

- « **Très favorable** »,
- « **Favorable** »,
- « **Réservé** »,
- « **Défavorable** ».

L'avis que vous porterez sur le dossier de chaque candidat et qui s'appuiera particulièrement sur les éléments du curriculum vitae et la lettre de motivation devra être **suffisamment motivé** pour apprécier les qualités des candidats tout au long de leur carrière et sur leurs motivations.

Les avis « **très favorable** », « **réservé** » et « **défavorable** » doivent obligatoirement être accompagnés d'une **appréciation littéraire**. Les avis **modifiés défavorablement** par rapport à la campagne 2025 doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

S'agissant des candidatures pour lesquelles vous souhaitez mettre en avant la qualité et les mérites remarquables de l'agent, il est conseillé de motiver les éléments que vous voudrez valoriser.

b) Autres avis

Messieurs les présidents des Universités, directeurs des établissements d'enseignement supérieur, madame la directrice générale du CNED, ... seront invités à formuler leurs avis sur chacun des dossiers des candidats promouvables de leur établissement au moyen du formulaire transmis. La liste des personnels concernés leur sera adressée dès le 23 février 2026.

Ces avis me seront adressés **au plus tard le 10 mars 2026, délai de rigueur**, et seront retranscrits par mes services dans le dossier I-Prof de chaque agent.

IV – Consultation des avis par les candidats

Les avis portés par les évaluateurs pourront être consultés par les personnels sur I-Prof :

du 12 mars au 22 mars 2026 inclus.

V – Communication des résultats

La rectrice adressera au ministère pour le **17 avril 2026** au plus tard, la liste des promouvables qu'elle propose pour cet avancement de corps. Chaque promouvable recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite réservée à sa candidature.

La date prévisionnelle fixée par le ministère pour la publication et l'affichage des résultats, via SIAP (<https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592>), est au **22 juin 2026**.

VI – Calendrier

du 19 janvier au 20 février 2026	Période de saisie des candidatures sur I-Prof
du 19 janvier au 20 février 2026	Dès validation de la candidature par l'agent, accusé réception de la candidature transmis sous I-Prof
du 23 février au 2 mars 2026	Information des candidats dont la candidature serait déclarée irrecevable
du 23 février au 10 mars 2026	Recueil des avis des évaluateurs (inspecteurs et chefs d'établissement)
du 12 mars au 22 mars 2026	Consultation par les agents sur I-Prof des avis portés par les évaluateurs
au plus tard le 17 avril 2026	Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite réservée aux dossiers des promouvables
le 22 juin 2026	Date prévisionnelle de publication des résultats sur I-Prof